



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 79 20
Info.gsi@be.ch
www.be.ch/dssi

DSSI, case postale, 3000 Berne 8

Aux personnes et aux institutions participant à la procédure de consultation sur la LPHand

Notre référence : 2018.GEF.1276
Classification : Non classifié

Berne, le 22 juin 2020

Projet de loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) : procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 17 juin 2020, le Conseil-exécutif a habilité la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à soumettre la nouvelle loi citée en titre à la procédure de consultation.

Le présent projet vise la mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne en faveur des adultes handicapés¹. Le futur système de prise en charge est axé sur leurs besoins particuliers, leur autodétermination et leur participation sociale, compte tenu des principes d'efficacité, de qualité et d'économicité. C'est pourquoi il est prévu que les personnes vivant en logement privé disposent de leur propre budget pour financer les prestations de soutien requises.

Par ailleurs, le nouveau dispositif de financement doit permettre une plus grande transparence de même qu'une utilisation plus équitable des ressources. Les frais d'infrastructure des foyers, centres de jour et ateliers destinés aux adultes en situation de handicap seront rétribués au moyen d'un forfait à cet effet.

La nouvelle loi doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La première lecture par le Grand Conseil est planifiée pour la session d'hiver 2021, la seconde pour la session de printemps 2022. Les dispositions d'exécution feront l'objet d'une ordonnance.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien nous envoyer votre avis **d'ici le 23 octobre 2020**, de préférence au format docx, par courriel à l'adresse politischegeschaefte.gsi@be.ch.

¹ Encourager l'autonomie et la participation sociale des adultes handicapés. Plan stratégique du canton de Berne selon l'article 197, chiffre 4 Cst. et l'article 10 LIPPI, adopté par ACE n° 122.2011 du 26 janvier 2011 et approuvé par le Conseil fédéral le 22 juin 2011

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec Angelika van der Kleij (031 633 79 41, angelika.vanderkleij@be.ch), Office juridique de la DSSI, ou avec Martin Schori (031 636 26 91, martin.schori@be.ch), Office des personnes âgées et des personnes handicapées, qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Direction de la santé, des affaires sociales
et de l'intégration

Pierre Alain Schnegg
Président du Conseil-exécutif